



AUTOCERTIFICATION POUR LES PERSONNES MORALES

I – IDENTIFICATION

Dénomination et forme juridique de l'entité*

**Si nom pré-rempli incomplet, le compléter obligatoirement à la main*

Pays d'immatriculation

Adresse de résidence

(doit correspondre à l'adresse fiscale)

Numéro, Rue

Ville

Pays

Code Postal

II – RESIDENCE FISCALE *Champs obligatoires*

Les réglementations fiscales exigent que le Groupe BNP Paribas recueille certaines informations concernant le statut fiscal de ses clients.

Merci d'indiquer dans le tableau ci-dessous la liste de TOUS les Pays dans lesquels la Personne Morale est considérée comme résidente à des fins fiscales, et de préciser son NIF (Numéro d'Identification Fiscale) pour chacun de ces pays.

PAYS DE RESIDENCE FISCALE AUTRE QUE US	NUMERO(S) D'IDENTIFICATION FISCALE (NIF)*

**Numéro SIREN à indiquer obligatoirement pour la France
Pour les PM en cours de constitution, veuillez indiquer "en cours de formation"
Veuillez indiquer N/A si le Pays de Résidence fiscale n'émet pas de NIF.*

Veuillez indiquer ci-après la raison pour laquelle vous n'êtes pas en mesure d'obtenir un NIF alors que le Pays de Résidence fiscale émet un NIF :

.....
.....

La Personne Morale relève-t-elle du droit américain (création, immatriculation ou résidence aux Etats-Unis) ? OUI NON

Si OUI, veuillez :

- compléter également le formulaire W-9 de l'IRS, et
- préciser si la Personne Morale est :

- FATCA Specified US person
- FATCA Non Specified US person*

**Préciser dans ce cas le code d'exemption dans le formulaire W-9*



AUTOCERTIFICATION POUR LES PERSONNES MORALES
III – STATUTS FATCA ET AEOI

Veillez cocher une des catégories (A), (B), (C) ou (D) ci-dessous correspondant à la Personne Morale, et **préciser la sous-catégorie associée** pour déterminer sa classification FATCA et AEOI.

(A) Entité exemptée selon FATCA et AEOI *Le formulaire de Bénéficiaire Effectif est facultatif*

TYPE D'ENTITE EXEMPTEE

- Société cotée en bourse ou filiale d'une société cotée en bourse
- Banque centrale (ou une de ses filiales détenues à 100 %)
- Organisation internationale (ou une de ses filiales détenues à 100 %)
- Entité publique (ou une de ses filiales détenues à 100 %)
- Fonds de Pension exempté avec accords intergouvernementaux (ou une de ses filiales détenues à 100 %)
- Autre Entité exemptée : _____ A préciser obligatoirement : _____

(B) Entité non financière active (ENF active) *Le formulaire de Bénéficiaire Effectif est facultatif*

TYPE D'ENF ACTIVE

- ENF active en raison de ses revenus et de ses actifs
- Organisation à but non lucratif
- Autre ENF active : _____ A préciser obligatoirement : _____

(C) Entité non financière passive (ENF passive) *Le formulaire de Bénéficiaire Effectif est obligatoire*

- Se reporter à la Section IV et à l'Annexe A (Liste des Personnes détenant le Contrôle de la Personne Morale).
- Si l'Entité est une ENF passive se déclarant directement auprès de l'administration fiscale américaine, veuillez indiquer son GIIN :

-
 -
 -

(D) Institution financière *Le formulaire de Bénéficiaire Effectif est facultatif*

TYPE FATCA DE L'INSTITUTION FINANCIERE

- Institution financière américaine (US FI) (merci de remettre également un formulaire W-9 de l'IRS)
- Institution financière non US (FFI)
- FFI enregistrée :
 - FFI participante (contexte Final Regulations)
 - FFI de Modèle de Reporting 1 (contexte IGA 1)
 - FFI de Modèle de Reporting 2 (contexte IGA 2)

Quel que soit le type de FFI enregistrée parmi les trois ci-dessus, merci de préciser son Numéro global d'identification d'intermédiaire ("GIIN") :

-
 -
 -
 - FFI non enregistrée :
 - FFI non déclarante d'un pays IGA
 - FFI non participante (NPFFI)
 - Autres FFI (FFI certifiée réputée conforme,...) : compléter également le formulaire W-8BEN-E de l'IRS

La Personne Morale est-elle une société d'investissement dont les revenus bruts proviennent majoritairement d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'Actifs financiers ET est-elle gérée par une Institution Financière ?

OUI NON

Si vous avez répondu positivement à la question précédente et qu'au moins un pays de résidence fiscale déclaré en section II ne fait pas partie des pays de juridiction de l'AEOI, la Personne Morale sera considérée comme une ENF Passive dans le cadre de l'AEOI et le Formulaire de Déclaration des Bénéficiaires Effectifs doit être rempli.

AUTOCERTIFICATION POUR LES PERSONNES MORALES

IV – INFORMATIONS SUR LES BENEFICIAIRES EFFECTIFS*

Les informations relatives aux Bénéficiaires Effectifs sont à indiquer dans le **tableau du Formulaire de Déclaration des Bénéficiaires Effectifs** (*Indicate the controlling persons of the entity in the Ultimate Beneficial's Owner declaration form*).

Si la société correspond à une Entité Non Financière Passive (Statut C de la Section III), il est impératif de compléter le Formulaire de Déclaration des Bénéficiaires Effectifs et, dans le cadre de FATCA, il est impératif de déclarer sa citoyenneté américaine dans le FDBE.

A l'aide du Formulaire de Déclaration des Bénéficiaires Effectifs présenté en **Annexe A**, merci d'indiquer les Personnes détenant le Contrôle de la Personne Morale s'il s'agit d'une des entités suivantes :

- Entité non financière passive (**Statut C de la Section III**)
- Entité d'investissement (**D**) satisfaisant à tous les critères suivants :
 - o Il s'agit d'une entité d'investissement dont le revenu brut provient essentiellement des activités d'investissement, de réinvestissement, ou de négociation d'actifs financiers, **ET**
 - o qui est gérée par une institution financière, **ET**
 - o au moins un des pays de résidence fiscale mentionné dans la section II n'est pas une juridiction participante à l'AEOI.

En complément du Formulaire de Déclaration des Bénéficiaires Effectifs :

- Si un bénéficiaire effectif est citoyen américain ou résident américain, merci de lui faire compléter également le formulaire W-9 de l'administration fiscale américaine.
- Si un bénéficiaire effectif n'est ni citoyen américain, ni résident américain, mais qu'il ou elle est né(e) aux Etats-Unis, veuillez fournir son certificat de perte de nationalité américaine ou, en cas de non obtention de la nationalité américaine, tout autre justificatif.

*Les Bénéficiaires Effectifs sont :

- 1 - La ou les Personnes Physiques qui, en dernier lieu, possède(nt) ou contrôle(nt) une Personne Morale du fait qu'elle(s) possède(nt) ou contrôle(nt) directement ou indirectement, pour la France, 25 % ou plus des actions ou des droits de vote d'une Personne Morale, et pour Monaco, 10 % ou plus des actions ou des droits de vote d'une Personne Morale ; et
- 1b - Les Personnes Physiques qui contrôlent la Société, soit à travers un pacte d'actionariat connu, soit à travers une minorité de blocage ; et
- 2 - Les Personnes Physiques pour le compte desquelles une transaction ou une activité est effectuée ; et
- 3 - Si aucune personne physique n'entre ni dans les catégories 1, 1b, 2, ni dans une catégorie de Trust ou équivalent, tous les Représentants Légaux (RL) de la Société sont considérés comme Bénéficiaires Effectifs et doivent être listés dans le tableau.

V – VIE PRIVEE ET CONFIDENTIALITE

En vue de satisfaire à ses obligations légales et réglementaires, BNP Paribas, est tenu de collecter, traiter et communiquer les données contenues dans le présent document et les informations relatives à vos comptes financiers et valeurs de ces comptes aux autorités fiscales nationales. Conformément au droit local et aux conventions internationales d'échange d'informations à des fins fiscales, ces informations pourront par ailleurs être transmises aux autorités des pays dans le(s)quel(s) votre entité et ses Bénéficiaires Effectifs sont résidents à des fins fiscales.

Les informations requises, à l'exception des NIF émis par des pays qui ne sont pas des pays reportables à ce jour dans le cadre des conventions internationales, sont obligatoires et à défaut d'obtenir un formulaire complet, BNP Paribas est susceptible de ne pas être en mesure de traiter votre demande. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les représentants de votre entité, désignés en qualité de Bénéficiaires Effectifs dans le formulaire FDBE, disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pouvant être exercé par courrier adressé à BNP PARIBAS, APAC TDC Val-de-Marne, TSA 30233, 94729 Fontenay sous-Bois CEDEX et précisant l'objet de votre demande.

INSTRUCTIONS

Objectif du formulaire

L'objectif du formulaire est de répondre aux exigences des réglementations fiscales américaines (FATCA) et de l'OCDE (AEOI).

- Dans le cadre de la réglementation FATCA, il est nécessaire de déterminer si la Personne Morale relève du droit américain.
- Dans le cadre de la réglementation AEOI, il est nécessaire d'identifier la liste des pays dans lequel la Personne Morale est considérée comme résidente à des fins fiscales.

Complétude du formulaire

BNP Paribas ne peut ni ne doit prodiguer à ses clients aucun conseil relatif à la déclaration de leur statut FATCA ou AEOI. Pour toute demande d'information complémentaire relative à la complétude des éléments FATCA ou AEOI, il revient au client de solliciter les services d'un conseiller fiscal.

I – Identification

Veillez indiquer la dénomination et la forme sociale de la Personne Morale pour laquelle cette autocertification est requise.

Exemple : Pour la société anonyme "ABCD", veuillez indiquer :

Dénomination et forme juridique de l'entité

ABCD S.A.

Veillez renseigner le pays d'immatriculation et l'adresse de résidence. Il s'agit de l'adresse où la Personne Morale est considérée comme résidente à des fins fiscales.

Si la Personne Morale n'est résidente fiscale d'aucun pays, veuillez indiquer l'adresse du bureau principal de la Personne Morale.

II – Résidence fiscale

Définition : la notion de résidence fiscale est définie par chaque pays. Veuillez-vous référer à la définition émise par les services fiscaux des pays susceptibles de vous concerner.

En France, une personne physique ou morale est résidente de France si, en vertu de la législation française, elle y est soumise à l'impôt en raison de son domicile, de sa résidence, de son siège de direction ou de tout autre critère de nature analogue.

PAYS DE RESIDENCE FISCALE AUTRE QUE US	NUMERO D'IDENTIFICATION FISCALE (NIF)

Veillez indiquer dans cette colonne la liste des pays de résidence fiscale de la Personne Morale, à l'exception des Etats-Unis qui disposent d'une section dédiée.

Veillez indiquer dans cette colonne le NIF selon le(s) pays de résidence fiscale.

- La définition du NIF variant pour chacun des pays, veuillez-vous renseigner auprès de l'administration fiscale du pays concerné.
- Dans le cas où un pays n'a pas émis de NIF à ses contribuables, veuillez entrer "N/A" pour "non applicable".

Si la Personne Morale est enregistrée, établie ou résidente aux Etats-Unis, elle est considérée comme une personne américaine (US Person) au sens de la réglementation FATCA et doit fournir un certificat W-9 des autorités fiscales américaines (IRS).

Il vous est également demandé de préciser si la Personne Morale est une *Specified US Person* ou une *Non Specified US Person* au sens de la réglementation fiscale américaine. La Personne Morale est *Specified US Person* sauf dans les cas suivants :

- Si les titres de la société font l'objet de transactions régulières sur un ou plusieurs marchés boursiers réglementés ou si elle est une filiale d'une société dont les titres font l'objet de transactions régulières sur un ou plusieurs marchés réglementés.
- Toute Personne Morale de droit public rattachée aux Etats-Unis.
- Tout état des Etats-Unis, tout territoire américain, toute subdivision politique de ceux-ci.

- o Startup non financière : l'ENF n'exerce pas encore d'activité et n'en a jamais exercé précédemment, mais investit des capitaux dans l'intention d'exercer une activité autre que celle d'un établissement financier ; l'ENF ne remplit toutefois plus ce critère au terme d'un délai de 24 mois à compter de sa constitution.

(C) Entité (Société ou Organisme) Non Financière Passive

Une Personne Morale est Non Financière Passive, dès lors qu'elle n'est :

- ni une **(A) Entité Exemptée**,
- ni une **(B) ENF Active**,
- ni une **(D) Institution Financière**.

(D) Institution Financière

L'expression "Institution Financière" désigne soit :

- **un Etablissement de dépôt** :
Toute Personne Morale qui accepte des dépôts dans le cadre habituel d'une activité bancaire ou liée ;
- **un Etablissement gérant des dépôts de titres** :
Toute Personne Morale dont l'activité consiste à détenir des actifs financiers pour le compte de tiers dans la mesure où le revenu brut attribuable à la détention d'actifs financiers et aux services financiers connexes est supérieur ou égal à 20 % du revenu brut de la Personne Morale durant la plus courte des deux périodes suivantes :
 - o la période de trois ans qui prend fin le 31 décembre (ou le dernier jour d'un exercice comptable décalé) précédant l'année au cours de laquelle le calcul est effectué, ou
 - o la période écoulée depuis la création de la Personne Morale.
- **une Entité d'investissement** :
Toute Personne Morale qui exerce comme activité (ou est administrée par une entité qui exerce comme activité) une ou plusieurs des prestations ou opérations suivantes au nom ou pour le compte d'un client :
 - o transactions sur les instruments du marché monétaire (chèques, billets, certificats de dépôt, instruments dérivés, etc.), le marché des changes, les instruments sur devises, les produits de taux d'intérêt, les indices, les valeurs mobilières ou les marchés à terme de marchandises ;
 - o gestion individuelle ou collective de portefeuille, ou
 - o autres opérations d'investissement, d'administration ou de gestion de fonds ou d'argent pour le compte de tiers.
- **certaines Organismes d'assurance** :
On entend par certains Organismes d'assurance les Organismes d'assurance particuliers au sens de la réglementation FATCA, c'est-à-dire tout Organisme d'assurance (ou la société holding d'un Organisme d'assurance) qui émet un Contrat d'assurance à forte valeur de rachat ou un Contrat de rente ou est tenu d'effectuer des versements afférents à ce Contrat.

Une Institution Financière US doit nécessairement avoir répondu "Oui" à la question "La Personne Morale relève-t-elle du droit américain (création, immatriculation ou résidence aux Etats-Unis) ?" de la **Section I-1 Résidence Fiscale**.

Une Institution Financière non US assujettie à l'enregistrement auprès de l'IRS est :

- Soit "Participante (Final Regulations)", si l'institution financière a signé un accord directement auprès de l'IRS (Internal Revenue Service).
- Soit "Reporting Model 1 (IGA1)", si son pays d'immatriculation (cf. **Section I-Identification**) correspond à un pays ayant signé l'accord IGA1.
- Soit "Reporting Model 2 (IGA2)", si son pays d'immatriculation (cf. **Section I-Identification**) correspond à un pays ayant signé l'accord IGA2.

Une Institution Financière non US non enregistrée auprès de l'IRS est :

- Soit une **Institution Financière non déclarante d'un pays IGA** si elle est immatriculée dans un pays IGA, qu'elle est exemptée d'obligation de déclaration et qu'elle n'est pas assujettie à enregistrement auprès de l'IRS (ces sociétés sont citées en Annexe II de l'IGA).
- Soit une **Institution Financière non participante** dans le cas où elle n'est pas conforme à la réglementation FATCA ; elle sera alors déclarée comme telle auprès de l'IRS ou de l'administration fiscale locale.
- Pour **tout autre cas**, veuillez également compléter un W-8 BEN-E.

VI – Section Certification

Les changements de circonstances rendant obsolètes le formulaire peuvent inclure, de manière non exhaustive, les éléments suivants :

- Changement d'adresse de résidence.
- Evolution de la liste des pays où vous êtes résident(e) fiscal(e).
- Changement de Numéro d'Identification Fiscal.
- Evolution de l'activité.

